

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET



## PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Alain GUÉRINET, Maire.

### Étaient Présents : 17

Mesdames et Messieurs : Alain GUÉRINET - Hubert CABORDEL - Ingrid TUQUET - Fabien DELVALLET – Caroline MARTIN - Claude BAUDSON - Thomas BERTRAND - Jean-Claude DAUTOIS - Sébastien GOURDAIN - Timothée CHILTE - Ladislav JAKOVAC - Laure ROUX – Josiane VANDRIESSCHE - Stéphane GENNARINO - Gérald MERLE - Virginie BAUDSON – Sandrine CECCARELLO

### Absents : 10

Mesdames et Messieurs : Babo BABAKWANZA - Virginie COUTURE - Emmanuelle DANIEL - Julie GAILLARD - Sandrine GRESSIER - Pierre-Bernard MSIKA - Lorraine PASTOL - Didier WERNERT – Valérie GAROFALO – Ludivine SIX

### Pouvoirs : 4

Madame COUTURE donne pouvoir à Monsieur BERTRAND  
Madame GRESSIER donne pouvoir à Madame MARTIN  
Monsieur MSIKA donne pouvoir à Monsieur DELVALLET  
Monsieur WERNERT donne pouvoir à Madame TUQUET

Secrétaire de séance : Madame Josiane VANDRIESSCHE

Nombre de Conseillers en exercice : 27

Nombre de Conseillers présents : 17

Nombre de Conseillers votants : 21

Date de convocation : 13 Décembre 2024

Date d'affichage : 13 Décembre 2024

La séance est ouverte à 20h00. La réunion est accessible au public dans le respect des normes sanitaires.

# ORDRE DU JOUR

## **CONSEIL MUNICIPAL :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du conseil municipal du 14 novembre 2024
2. Délégations du Conseil Municipal au Maire
3. Election des représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS
  - Rapporteur : Monsieur le Maire
4. Demande d'autorisation pour l'enterrement de tuyaux pour l'irrigation agricole le long des chemins communaux
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
5. Signature d'une convention avec la Préfecture/ANTAI concernant la mise en place des procès-verbaux électroniques
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

## **FINANCES :**

6. Tarifs et redevances communales : fixation du tarif du repas du personnel d'encadrement de l'Unité d'Enseignement Externalisée à la restauration scolaire
  - Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET
7. Cession d'un véhicule communal
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
8. Remboursement des frais de repas des pompiers du Service Départemental Incendie et de Secours suite à l'intervention du 13 novembre 2024
  - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON
9. Réhabilitation énergétique des sanitaires du groupe scolaire Jean de la Fontaine : signature d'une convention avec l'ADTO- SAO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage
  - Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL
10. Demandes de subvention auprès des financeurs pour l'année 2025
  - Rapporteurs : Monsieur Hubert CABORDEL, Monsieur Fabien DELVALLET, Monsieur Claude BAUDSON

## **PERSONNEL :**

11. Protection Sociale Complémentaire : fixation des modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents communaux
12. Indemnité Forfitaire Complémentaire pour Elections : proposition de révision du taux
  - Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

## **QUESTIONS DIVERSES**

13. Présentation du Retour sur Expérience concernant les intempéries du 1er mai 2024
  - Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

**I. CONSEIL MUNICIPAL :****1. Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée délibérante le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

Considérant qu'aucune objection n'est formulée ou considérant les objections formulées ci-dessous,

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 novembre 2024 est adopté à la majorité (19 voix pour, 2 abstentions : M. Chilte, Mme Vandriessche)

**2. Délégations du conseil Municipal au Maire**

Démarches et actions depuis le 14 novembre 2024 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de ses différents rendez-vous et entretiens réalisés en sa qualité de Maire ainsi que les démarches entreprises depuis le 14 novembre 2024.

Monsieur le Maire n'a signé aucune décision depuis le 14 novembre 2024.

**3. Election des représentants élus au sein du conseil d'administration du CCAS**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a délibéré le 15 juillet 2020 pour fixer :

- la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS à 13 membres soit 6 membres élus, 6 membres désignés au sein d'organismes extérieur et le Maire.
- élire les représentants élus du CCAS au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Le conseil municipal a validé l'élection des élus suivants :

Caroline MARTIN

Florence MICHEL

Sandrine GRESSIER

Ingrid TUQUET

Jean-Claude DAUTOIS

Mélissa MANESSE

Suite à la démission de Madame MANESSE puis de Madame MICHEL, les élus suivants dans l'ordre du tableau du conseil municipal ont été nommés membres du conseil municipal et également membres du conseil d'administration du CCAS alors que le conseil municipal aurait dû délibérer pour renouveler dans les 2 mois suivant la démission, l'intégralité des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Il est nécessaire de délibérer pour procéder à cette régularisation.

Je vous rappelle qu'il convient d'élire dans cette instance des personnes disponibles, sachant que tout membre du conseil d'administration du CCAS qui, sans motif légitime, n'aura pas siégé pendant trois séances consécutives pourra être, après avoir été appelé par le président à faire connaître ses observations, déclaré démissionnaire.

## PROCEDURE DE VOTE

Vote au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le quotient électoral est calculé de la façon suivante :

Suffrages exprimés / nombre de sièges

Pour information : 27 exprimés / 6 = 4.50

Le nombre de sièges se calcule de la façon suivante

Nombre de voix obtenues / quotient électoral

Les conseillers municipaux seront invités à voter pour élire les représentants élus du CCAS au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Considérant que les membres élus du Conseil d'Administration du CCAS le sont au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Après cet exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de faire acte de candidature.

Le Conseil Municipal a décidé de laisser un délai de 15 minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats.

A l'issue de ce délai, le Maire a constaté qu'une liste unique de candidats aux fonctions de membres élus du conseil d'administration du CCAS a été déposée.

### Ont fait acte de candidature :

1. Madame MARTIN Caroline
2. Madame TUQUET Ingrid
3. Monsieur DELVALLET Fabien
4. Madame GRESSIER Sandrine
5. Monsieur DAUTOIS Jean-Claude
6. Madame VANDRIESSCHE Josiane
7. Monsieur BERTRAND Thomas – suppléant
8. Madame ROUX Laure – suppléant
9. Monsieur MERLE Gérald - suppléant

Il a ensuite été procédé à l'élection à bulletin secret sous le contrôle des membres du bureau composé de Monsieur Timothée CHILTE et de Madame Sandrine CECCARELLO.

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

**Résultats du premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	21
Bulletins blancs ou nuls :	2
Suffrages exprimés :	19

Le conseil municipal, prend acte des résultats de l'élection.

**SONT ÉLUS** pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de CIRES-LES-MELLO les élus municipaux ci-après :

1. Madame MARTIN Caroline
2. Madame TUQUET Ingrid
3. Monsieur DELVALLET Fabien
4. Madame GRESSIER Sandrine
5. Monsieur DAUTOIS Jean-Claude
6. Madame VANDRIESSCHE Josiane
7. Monsieur BERTRAND Thomas – suppléant
8. Madame ROUX Laure – suppléant
9. Monsieur MERLE Gérald - suppléant

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents concernant cette affaire.

**4. Demande d'autorisation pour l'enfouissement de tuyaux pour l'irrigation agricole le long des chemins communaux**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

Monsieur Samuel LIENART a adressé le 18 septembre 2024 une demande d'autorisation pour l'enterrement de tuyaux pour l'irrigation agricole le long des chemins communaux.

Sur la base du dossier technique fourni par Monsieur LIENART, Monsieur le Maire et les adjoints sont favorables, sur le principe, à l'enterrement des tuyaux d'irrigation cependant ils souhaitent que cette autorisation soit formalisée par la signature d'une convention de servitudes avec application d'une indemnisation.

C'est en sens que Monsieur CABORDEL propose aux membres du conseil municipal de valider cette proposition et d'entériner la convention formalisant les contreparties demandées par la commune quant à l'entretien des chemins ainsi que le montant de l'indemnité liée à l'occupation du domaine public.

Monsieur CABORDEL complète son propos en détaillant la liste des chemins et le plan du tracé.

Monsieur GOURDAIN demande si l'eau qui sert à l'irrigation est de l'eau potable.

Monsieur CABORDEL répond qu'il s'agit d'eau de forage.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**APPROUVE** la demande de Monsieur LIENART représentant l'entreprise SCEA DU REY d'enterrer des tuyaux le long des chemins communaux pour l'irrigation agricole.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, annexée à la présente délibération entre la commune et Monsieur LIENART représentant la SCEA DU REY formalisant cet accord et définissant les contreparties liées à l'entretien des chemins communaux ainsi que l'indemnisation pour l'occupation du domaine public.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

**5. Signature d'une convention avec la Préfecture/ANTAI concernant la mise en place des procès-verbaux électroniques**

- Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

Monsieur BAUDSON propose au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI) pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique.

La signature de cette convention permettrait aux agents verbalisateurs habilités : Maire, Maires-adjoints, policiers municipaux, de procéder à la délivrance de procès-verbaux électroniques (PVe) lorsqu'ils constatent directement une infraction.

En contrepartie l'ANTAI s'engage :

- à fournir une solution logicielle sur poste fixe (gratuite) ou sur dispositifs mobiles type tablette (payant)
- à fournir la liste des natures d'infraction prises en charge dans le cadre de la verbalisation électronique
- mettre à la disposition de la collectivité, dans l'espace réservé dont elle disposera sur le site de l'ANTAI, la documentation technique pour la mise en œuvre de la verbalisation électronique
- traiter les messages d'infraction
- éditer les avis de contravention et tous les documents afférents, à les affranchir et les expédier au contrevenant
- recevoir et traiter les appels, les courriers et les contestations dématérialisées ainsi que les paiements

Monsieur GOURDAIN indique que cette convention n'a pas lieu d'être car la commission ne s'est pas réunie pour évoquer ce dossier.

Monsieur BAUDSON ajourne cette délibération dans l'attente de la réunion de la commission.

## **II. FINANCES LOCALES :**

**6. Tarifs et redevances communales : fixation du tarif de la restauration pour les adultes en charge de l'encadrement de l'Unité d'Enseignement Externalisée**

- Rapporteur : Monsieur Fabien DELVALLET

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

Le conseil municipal a délibéré le 19 juin 2024 pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune et UNIVI pour l'ouverture à la rentrée 2024 d'une Unité d'Enseignement Externalisée (UEE) au sein de l'école primaire du Tillet.

Les enfants qui bénéficient de cet enseignement déjeunent à la restauration scolaire du Tillet où ils sont obligatoirement encadrés par 1 ou 2 éducatrice(s). La commune facture UNIVI pour les repas des enfants sur la base de 5 € par repas.

Cependant il convient de délibérer pour fixer le tarif des repas du personnel adulte encadrant.

Afin de permettre aux enfants de l'UEE de continuer à fréquenter la restauration scolaire et ainsi poursuivre l'inclusion sur ce temps méridien, Monsieur DELVALLET propose au conseil municipal de délibérer pour facturer à UNIVI le prix de 5 € par repas pour les adultes assurant l'encadrement des enfants de l'UEE qui déjeunent à la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication, à l'unanimité,

**APPROUVE** la fixation du tarif d'un repas à la restauration scolaire pour les adultes encadrant de l'Unité d'Encadrement Externalisée (UEE) à 5 € le repas pour l'année scolaire 2024/2025, applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

## **7. Cession d'un véhicule communal**

- Rapporteur : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune a procédé il y a 4 mois à l'acquisition d'un véhicule de type camion benne pour les services techniques. Cette acquisition était prévue au budget 2024.

Cet achat a permis le remplacement du véhicule Fiat DUCATO immatriculé BL 469 PR. En effet ce véhicule dont la 1<sup>ère</sup> immatriculation date de 2007 nécessite des réparations onéreuses d'un montant estimatif de 2 716, 45 € (estimation au 25/10/2024 réalisée par un garage professionnel sans démontage et avant passage au contrôle technique) ainsi que le remplacement du neiman.

Le contrôle technique réalisé le 06/11/2024 est favorable et liste des défaillances mineures.

L'estimation du véhicule réalisée par le garage Corroy et vérifié sur l'argus s'élève à 12 500 €.

Au vu de cette estimation et des travaux à réaliser, Monsieur CABORDEL propose la mise en vente du véhicule au prix de 8000 €, prix ferme.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**VALIDE** la mise en vente de gré à gré du véhicule Fiat DUCATO immatriculé BL 469 PR en l'état pour 8000 €, prix ferme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **8. Remboursement des frais de repas des pompiers du SDIS**

- **Rapporteur** : Monsieur Claude BAUDSON

Le 13 novembre dernier, un incendie s'est déclaré au niveau du silo de la coopérative agricole situé derrière la gare.

Face à ce sinistre, Le SDIS de l'Oise a déclenché l'intervention d'une soixantaine de pompiers professionnels ainsi que les sapeurs-pompiers volontaires du Centre de Première Intervention.

Dans ce type de sinistre, il est d'usage que la commune fournisse le repas des pompiers présents sur place. Des pompiers du CPI se sont donc rendus dans plusieurs commerces de la commune pour acheter les denrées nécessaires (Boulangeries Charpentier et Geoffroy, Superette VIVAL).

Le magasin VIVAL a demandé aux pompiers de régler les denrées obligeant ainsi un pompier a réglé cet achat avec sa carte bancaire personnelle pour un montant de 144,82 €.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, des infrastructures, de la voirie, **à l'unanimité**,

**APPROUVE** le remboursement de Monsieur Sébastien CECCARELO, sapeur-pompier volontaire au sein du Centre de Première Intervention pour les frais occasionnés pour l'achat de denrées alimentaires pour le déjeuner des pompiers du SDIS le 13 novembre 2024.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et pièces se rapportant à cette affaire.

#### **9. Réhabilitation énergétique des sanitaires du groupe scolaire Jean de la Fontaine : signature d'une convention avec l'ADTO concernant l'assistance à maîtrise d'ouvrage**

- **Rapporteur** : Monsieur Hubert CABORDEL

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite procéder à la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation énergétique pour améliorer le confort des usagers (élèves, enseignants, personnel communal) et permettre à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie.

Les sanitaires extérieurs sont installés dans la cour de l'école primaire. Les problématiques rencontrées au niveau des menuiseries ne permettent pas de chauffer correctement les sanitaires et entraînent une déperdition d'énergie conséquente.

Ces travaux permettront également de proposer aux enfants des sanitaires qui respectent les normes actuelles d'accessibilité.

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jean de la Fontaine (avec les sanitaires extérieurs) et de la restauration scolaire est actuellement en cours de réalisation par le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) pour le compte de la commune.

Une consultation pour retenir un maître d'œuvre a été lancée par l'ADTO-SAO en début de mois. La réception des offres est fixée à la fin du mois de Novembre 2024.

La commune disposera d'un maître d'œuvre pour cette opération avant la fin de l'année.

Les études préalables et la consultation de maîtrise d'œuvre ont été réalisées dans le cadre de l'adhésion annuelle à l'ADTO. Il est maintenant nécessaire de valider la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO pour un montant prévisionnel de 12 000 € H.T pour 20 jours de mission.

Le chiffrage des travaux de réhabilitation énergétique a été réalisé par l'ADTO-SAO et s'élève à la date du 10 décembre à 134 574 € H.T (travaux, maîtrise d'œuvre, rémunération ADTO, contrôle technique et SPS, divers et aléas).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité

**APPROUVE** la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO annexée à la présente délibération relative aux travaux de réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec l'ADTO-SAO concernant la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine

#### **10. Demandes de subvention auprès des financeurs pour l'année 2025**

- Rapporteurs : Monsieur Hubert CABORDEL, Monsieur Fabien DELVALLET, Monsieur Claude BAUDSON

##### **10.1 Demandes de subvention relatives à la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine**

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine, de la restauration scolaire et des sanitaires extérieurs.

Le groupe scolaire et la restauration scolaire ont été construits dans les années 1980 et n'ont pas bénéficié de travaux de rénovation énergétique depuis cette période.

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jean de la Fontaine (avec les sanitaires extérieurs) et de la restauration scolaire est actuellement en cours de réalisation par le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) pour le compte de la commune. L'audit énergétique sera disponible dans le courant du mois de décembre 2024.

Les sanitaires extérieurs sont installés dans la cour de l'école primaire. Les problématiques rencontrées au niveau des menuiseries ne permettent pas de chauffer correctement les sanitaires et entraînent une déperdition d'énergie conséquente.

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation énergétique pour améliorer le confort des usagers dans les locaux scolaires et la restauration (élèves, enseignants, personnel communal) et permettre à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie.

La commune intégrera les préconisations de l'audit énergétique dans son programme de travaux afin de réaliser au moins 40% d'économie d'énergie : isolation, remplacement des menuiseries, remplacement des appareils de chauffage.

Ces travaux permettront également de proposer aux enfants des sanitaires qui respectent les normes actuelles d'accessibilité.

Le chiffrage des travaux de réhabilitation énergétique a été réalisé par l'ADTO-SAO et s'élève à la date du 10 décembre à 134 574 € H.T (travaux, maîtrise d'œuvre, rémunération ADTO, contrôle technique et SPS, divers et aléas).

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux en 2025 (Fonds vert, DSIL, DETR).

La commune va déposer les dossiers de subvention suivants :

- Un dossier auprès du Conseil Départemental (taux communal)
- Un dossier auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert (DSIL, DETR)

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR pour la réhabilitation énergétique des sanitaires extérieurs du groupe scolaire Jean de la Fontaine.

#### 10.2 Demandes de subvention relatives à la rénovation énergétique de la salle polyvalente Ernest Lesur

La commune souhaite procéder à la rénovation énergétique de la salle polyvalente afin de réduire les consommations énergétiques et maîtriser les dépenses de fluides des bâtiments communaux.

Un audit énergétique a été réalisé et subventionné par le SE60 (délibération du 04 avril 2023).

Trois propositions de programmes de rénovation énergétique sont esquissées et chiffrées pour un coût de rénovation estimé de 224 500 € à 288 300 €.

Les gains sur la consommation atteindraient 60% à 92%, pour 46 à 74% pour les gains relatifs à la réduction des Gaz à Effet de Serre (GES).

La commune souhaite déposer plusieurs dossiers de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert, de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre Fonds Vert pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Ernest LESUR

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Ernest LESUR

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour la réhabilitation énergétique de la salle polyvalente Ernest LESUR

### 10.3 Demandes de subvention relatives à la rénovation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire

La commune de Cires-Lès-Mello souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine, de la restauration scolaire et des sanitaires extérieurs.

Le groupe scolaire et la restauration scolaire ont été construits dans les années 1980 et n'ont pas bénéficié de travaux de rénovation énergétique depuis cette période.

Un audit énergétique de l'ensemble des bâtiments du groupe scolaire Jean de la Fontaine (avec les sanitaires extérieurs) et de la restauration scolaire est actuellement en cours de réalisation par le syndicat d'électricité de l'Oise (SE60) pour le compte de la commune. L'audit énergétique sera disponible dans le courant du mois de décembre 2024.

La commune souhaite procéder à des travaux de réhabilitation énergétique pour améliorer le confort des usagers dans les locaux scolaires et la restauration (élèves, enseignants, personnel communal) et permettre à la commune de réaliser d'importantes économies d'énergie.

En effet les menuiseries extérieures (portes, fenêtres) datent de la construction des bâtiments et doivent être remplacées par des menuiseries dont les matériaux permettront une efficacité énergétique bien supérieure.

La commune intégrera les préconisations de l'audit énergétique dans son programme de travaux afin de réaliser au moins 40% d'économie d'énergie : isolation, remplacement des menuiseries, remplacement des appareils de chauffage

Un chiffrage estimatif de 200 000 € HT a été esquissé mais il doit encore être précisé.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux en 2025 (Fonds vert, DSIL, DETR).

La commune va déposer les dossiers de subvention suivants :

- Un dossier auprès du Conseil Départemental
- Un dossier auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert , DSIL, DETR

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire.

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR pour la réhabilitation énergétique de l'école primaire Jean de la Fontaine et de la restauration scolaire.

#### 10.4. Demandes de subvention relatives à l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires

18 caméras de vidéoprotection ont été installées sur l'ensemble de la commune depuis le 1<sup>er</sup> mars 2024.

L'implantation des caméras a été défini selon l'objectif préconisé par le gendarme référent à savoir le positionnement au niveau des entrées et sorties de la commune pour pouvoir visualiser les véhicules qui rentrent et qui quittent la commune.

Les élus ont également souhaité mettre en place des caméras aux abords des écoles communales.

Après 9 mois de fonctionnement et les différentes interventions de la gendarmerie, on s'aperçoit de l'intérêt de compléter le maillage par le positionnement de caméras supplémentaires sur plusieurs secteurs

- Rue de la Tour/carrefour Grande rue
- Place du Tillet
- Rue du Colombier – début de la montée vers le Tillet
- Cimetière
- Rue de la Mairie/ Mairie
- Rue des usines/rue du vieux lavoir/rue des petits prés

Le coût estimatif total s'élève à 50 000 € TTC.

Monsieur BAUDSON va réunir sa commission en début d'année 2025 pour présenter les nouvelles implantations proposées ainsi que le détail du chiffrage, afin que les élus puissent valider les caméras supplémentaires qu'ils souhaitent voir installer.

Cependant afin de pouvoir respecter le calendrier de dépôt des dossiers de subvention, il convient de déposer ce dossier avant le 31 décembre 2024.

Monsieur CABORDEL évoque la nécessité de mettre en place une caméra pour visualiser les entrées du cimetière et/ou de mettre en place des portails avec gâche électrique pour s'assurer de la fermeture du site en dehors des horaires d'ouverture.

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

La commune envisage de déposer les dossiers de subvention suivants :

- Un dossier auprès de l'Etat au titre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPD), programme Sécurisation (entre 20 à 50% de subvention)
- Un dossier auprès du Conseil Départemental (taux communal bonifié cumulable avec le FIPD dans la limite légale des plafonds d'aide publique)
- Un dossier auprès du Conseil Régional des Hauts de France
- Un dossier auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de développement communautaire (montant et taux défini en fonction du projet).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Claude BAUDSON, Maire-adjoint en charge de la sécurité, de la voirie, des infrastructures à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du FIPD 2025 pour l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires sur la commune.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'aide aux communes pour l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires sur la commune.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires sur la commune ;

**SOLLICITE** une subvention auprès de la Communauté de Communes Thelloise au titre du Fonds de concours du Fonds de Développement Communautaire, thématique Sécurité, pour l'installation de caméras de vidéoprotection complémentaires sur la commune.

#### 10.5 Demandes de subvention relatives à la réalisation d'aménagements hydrauliques en faveur de la lutte contre les inondations et l'érosion

Afin de se prémunir contre les inondations et le ruissellement, la commune de Cires-Lès-Mello souhaite engager des travaux pour réaliser des aménagements hydrauliques afin de lutter contre le ruissellement et les inondations et favoriser la réduction de l'érosion

La commune a confié une mission de maîtrise d'œuvre au cabinet VERDI qui sera chargé de définir les emplacements et le type d'aménagements à réaliser puis une fois ceux-ci validés, de réaliser la consultation pour la réalisation des travaux ainsi que le suivi financier et technique du marché. Ces aménagements permettraient de retenir l'eau et la terre par l'installation de :

- Merlon de terre avec arbuste
- Redents
- Fascines et plantations d'arbres

- Enrochements, gabions et talus

La commune est propriétaire d'une partie des terrains sur lesquels les aménagements pourraient être envisagés mais devraient avoir recours à une stratégie foncière pour se porter acquéreur de l'ensemble des terrains considérés.

Les aménagements envisagés se situent sur des terres agricoles. La commune associera donc les agriculteurs à ce dossier dans la cadre de l'Association Foncière de Remembrement (AFR).

L'agence de l'eau travaille également en partenariat avec la commune et le cabinet VERDI et sont associés à l'étude de maîtrise d'œuvre. C'est l'agence de l'eau qui a réalisé le chiffrage des aménagements qui devront être réalisés pour lutter contre les inondations et l'érosion. Ce chiffrage estimatif s'élève actuellement à 160 000 € H.T.

La société VERDI prévoit de déposer le dossier auprès des partenaires publics associés vers la fin du mois de février 2025 pour consultation d'une durée de quatre mois (Préfecture, Agence de l'Eau, Département) avant le lancement d'une enquête publique de 2 mois en septembre/octobre 2025. Le début des travaux pourrait être envisagé en début d'année 2026.

La commune souhaite déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat pour la réalisation des travaux en 2026 (Fonds vert, DSIL, DETR) et auprès de l'agence de l'eau.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hubert CABORDEL, Maire-adjoint en charge des finances, des travaux, de l'urbanisme et du cimetière, à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Agence de l'eau

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Vert, de la DSIL, de la DETR

#### 10.6 Demandes de subvention relatives à l'installation d'une aire de jeux

L'aire de jeu pour enfants située rue de la station est fermée au public depuis plusieurs mois car elle ne répondait plus aux normes de sécurité nécessaires. Le matériel va être démonté très bientôt.

Un crédit de 10 000 € a été inscrits au budget 2024 pour son remplacement. Ce montant s'avère insuffisant pour une nouvelle installation intégrant le mobilier mais également le sol souple.

Une analyse doit être menée pour décider du type de structure à mettre en place de façon à répondre aux besoins du plus grand nombre de familles et espérer conjointement bénéficier de subventions.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Fabien DELVALLET, Maire-adjoint en charge de l'éducation, de la culture et de la communication à l'unanimité,

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'installation d'une aire de jeu classique ou inclusive.

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

**SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'installation d'une aire de jeu classique ou inclusive.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Oise au titre de l'Aide aux communes pour l'installation d'une aire de jeu classique ou inclusive.

**SOLLICITE** une subvention auprès du Conseil Régional des Hauts de France pour l'installation d'une aire de jeu classique ou inclusive.

### III. PERSONNEL

#### **11. Protection Sociale Complémentaire : modalités de mise en œuvre de la participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents**

- Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Madame MARTIN rappelle à l'assemblée que le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 instaure la possibilité pour les collectivités et établissements publics de participer financièrement aux contrats santé et prévoyance de leurs agents.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation doivent être fixées par l'organe délibérant, après avis du Comité Social Territorial, en date du 12/12/2024. La municipalité propose de fixer les modalités suivantes :

**1)** de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

**2°)** de retenir :

- Pour le risque prévoyance : la labellisation

**3°)** de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025 comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15€

Le montant de la cotisation des agents est calculée en fonction de leur âge et de leur rémunération.

Madame BAUDSON demande quel budget annuel cela représente pour la collectivité. Le budget prévisionnel s'élève à 9000 € par an.

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,  
Vu le code général de la fonction publique ;  
Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,  
Vu l'avis à l'unanimité du Comité Social Territorial réuni le 12 décembre 2024

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame MARTIN et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE :**

1°) de participer au financement des cotisations des agents de la collectivité, de l'établissement pour :

- Le risque prévoyance

2°) de retenir :

- Pour le risque prévoyance : la labellisation

3°) de fixer le montant unitaire brut de participation de la collectivité par agent et par mois à compter du 01/01/2025 comme suit :

- Pour le risque prévoyance : 15€

Les montants sont fixés pour chaque emploi sur la base d'un équivalent temps complet.  
Le montant de la participation ne doit pas dépasser le montant total de la cotisation de l'agent.

**PREND L'ENGAGEMENT** d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/01/2025.

**12. Modification de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Elections**

- o Rapporteur : Madame Caroline MARTIN

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 712-1, L.714-4 à L. 714-13 ;  
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,  
Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,  
Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962 modifié fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux, notamment son article 5, paragraphe 1 ;

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

Vu l'arrêté NOR : RDFS1400417A du 12 mai 2014 modifié fixant les montants moyens annuels de l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'avis favorable du Comité social territorial en date du 7 novembre 2024 à l'unanimité ;

Sur le rapport de Madame Caroline MARTIN, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés ;

### DECIDE

- L'attribution d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE), en faveur des personnels de catégorie A ayant accompli des travaux supplémentaires à l'occasion d'une consultation électorale.
- Le bénéfice de cette indemnité est étendu dans les mêmes conditions aux agents contractuels de droit public de catégorie A accomplissant ces mêmes travaux.
- La révision du taux de coefficient, à compter du 01/01/2025, à 4.5.

#### - Méthode de calcul de l'IFCE :

Montant de l'indemnité des attachés territoriaux : 1146.85€

Nombre d'agent : 1

Taux du coefficient : 4.5

Calcul :  $(1146.85€ \times 4.5) / 12 \text{ mois} \times 1 \text{ agent} = 430.07€$  crédit global.

La présente délibération prend effet à compter du 01/01/2025

Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

### 13. Solidarité envers les sinistrés de l'île de Mayotte

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Suite à la survenance de cette catastrophe humaine et sanitaire le 14 décembre 2024, Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal l'inscription de ce point à l'ordre du jour du conseil municipal.

L'ensemble des élus municipaux valident cette décision.

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'Association des Maires de France, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé le 17 décembre, les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Cires-Lès-Mello tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Cires-Lès-Mello contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 750 € à la Protection civile dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN
- Faire un don d'un montant de 750 € à la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75694 PARIS Cedex

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, **à l'unanimité,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,  
Vu l'urgence de la situation,

**APPROUVE** le soutien à la population de Mayotte par le versement de dons d'un montant de :

- ✓ 750 € à la Protection Civile dont le siège social est situé Tour Essor, 14 rue Scandicci, 93500 PANTIN
- ✓ 750 € à la Croix Rouge Française dont le siège social est situé 98 rue Didot, 75694 PARIS Cedex

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

#### **IV. QUESTIONS DIVERSES**

##### **1. Présentation du Retour sur Expérience (RETEX) concernant les intempéries du 1er mai 2024**

- Rapporteur : Monsieur Claude BAUDSON

Madame Virginie BAUDSON présente le RETEX du 25 juin 2024 en séance.

Suite à cette diffusion, il est acté la mise en place des actions suivantes :

- Réalisation de devis pour la mise en place de malles de crise dans plusieurs endroits stratégiques : complexe sportif, salle polyvalente, salle du conseil municipal afin de pouvoir accueillir des personnes sinistrées dans de bonnes conditions (budget 2025).
- Etablissement de fiche de procédure pour la gestion de crise
- Formation des élus et agents à la gestion de crise auprès de l'UMO
- Mise en place d'un planning des astreintes des élus et des agents
- Réalisation de jeu de clés pour la Mairie et le CPI : complexe sportif, Mairie et salle polyvalente avec mise en place d'une boîte à clés dédiée en Mairie
- Modèles d'arrêtés municipaux prêt à l'emploi
- Copie du plan des armoires d'éclairage public et double de clé

Séance du 19 Décembre 2024

Alain GUÉRINET

Autres questions diverses

- ✓ Monsieur GOURDAIN demande si la commune a prévu la modification des passages piétons rue de la Ville en vue des travaux du Conseil Départemental. Monsieur CABORDEL répond positivement.
- ✓ Madame BAUDSON évoque les travaux en cours sur le réseau électrique au niveau du Tillet et demande à quel moment la pelouse va être ressemée. Monsieur CABORDEL indique que la remise en état est prévue au printemps 2025.
- ✓ Monsieur GENNARINO demande de ne tracer que deux places de stationnement en face l'entrée du parking du Centre de Première Intervention. Par ailleurs trop de véhicules se garent dans la cour de la caserne il sollicite donc la mise en place d'un panneau d'interdiction de stationner pour tout véhicule en dehors des véhicules communaux.

La séance est levée à 22h45

CIRES-LES-MELLO, le 21 Mars 2025

Le Maire,

Alain GUÉRINET



